

AFFAIRE N° 4

ATTRIBUTION MAJORATION traitement de 25 % au PERSONNEL MUNICIPAL (arrêté n° 592 II/1 du 19 Août 1953)

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 11 Janvier 1954

Mesdames,

Messieurs,

Les fonctionnaires et employés communaux de Saint-Denis ayant jusqu'ici bénéficié de certains avantages accordés aux fonctionnaires départementaux, je vous demande de leur attribuer à compter du 1er Janvier 1954, l'allocation spéciale de 25 % qui a été accordé au personnel départemental depuis Octobre 1952, par arrêté n° 592 II/1 du 19 Août 1953.

l'incidence budgétaire serait de 3.900.000 Fcs environ. Cette somme n'est pas inscrite au Budget./.

Le Premier Adjt ff. de Maire,  
Signé: VALLON HOARAU.

le MAIRE. - La plus élémentaire justice commande de réduire les différences de traitement entre fonctionnaires départementaux et communaux surtout lorsqu'il s'agit d'indemnités allouées, en vue de parer aux augmentations du coût de la vie. Je vous demande donc d'étendre à nos employés municipaux les dispositions bienveillantes de l'arrêté n° 592 II/1 du 19 Août 1953.

M. PAHS. - Les fonctionnaires de l'Etat ont perçu cette augmentation à compter du 1er Janvier 1950; ceux du Département à compter d'Octobre 1952; il serait juste d'appliquer cette dernière mesure aux employés communaux, à compter d'Octobre 1952.

M. PARIS. - Dans l'intérêt du personnel, demandons que la majoration lui soit appliquée à compter du 1er Janvier 1954.

Le Conseil se range à l'avis de M. PARIS et accepte l'inscription, par priorité, au Budget additionnel du crédit nécessaire pour la majoration de traitement de 25 % au personnel municipal.

Adopté à l'unanimité.